

# Le Bar sur Loup

**DiCRiM**

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

**c u i k n w r**



Les bons réflexes en cas de danger !

# Sommaire



2

Sommaire

3

Le mot du Maire - Les Risques Majeurs

4-5

L'Alerte - Les Bons Réflexes

6-7

Le Risque Inondation

C

8-9

Le Risque Inondation

U

10-11

Le Risque Mouvement de Terrain

i

12-13

Le Risque Sismique

k

14-15

Le Risque Industriel

n

16-17

Le Risque T.M.D.

w

18

Le Risque Météorologique

r

19

Fiche Réflexe

Directeur de la Publication : Richard Ribero  
Crédits photos : Mairie - Office de Tourisme  
Rédaction et Infographie : Service Communication  
Imprimerie : Zimmerman  
Tirage à 2 000 exemplaires - Publication gratuite

# Le Mot du Maire

Comme l'ensemble des Alpes Maritimes, la commune du Bar sur Loup est exposée à de nombreux risques majeurs. Ils sont au nombre de 4 dont 3 font l'objet d'un plan de prévention des risques (P.P.R.) : les feux de forêts, les glissements de terrain et les inondations auxquels s'ajoutent le risque sismique, de faible intensité mais réel.

**Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), recense les risques encourus par notre commune à ce jour, tout en vous informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.**



Le maire a l'obligation de diffuser une information prévention tel que le précise l'article L.125-2 du Code de l'Environnement : « les citoyens ont le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Aux risques majeurs faisant l'objet d'un plan de prévention des risques, nous avons ajouté d'autres risques : le transport de matières dangereuses (conduite de gaz au plateau de la Malle), le risque industriel (le site Notre Dame de l'entreprise MANE) et le risque météorologique qui peut toucher chacun d'entre nous, comme nous avons pu le voir ces dernières années (violentes pluies, épisodes neigeux...).

Prenez bien connaissance de ce document qui peut vous permettre de vous protéger, vous et votre famille, en cas de danger majeur. Il vous est donc fortement conseillé de le conserver à porter de main. Pour vous faciliter son usage, nous avons placé une fiche réflexe détachable en fin de document.

Les services municipaux restent à votre disposition pour toute information. Vous retrouverez également ce document sur le site internet de la commune ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)).

**Chaque citoyen se doit d'être acteur de sa propre sécurité.**

Richard Ribero  
Maire du Bar sur Loup  
et son équipe municipale

## Les Risques Majeurs

Le risque majeur se définit comme un **ÉVÉNEMENT BRUTAL ET LE PLUS SOUVENT IMPRÉVU**, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Ils sont classés en trois grandes familles :

**Risques Technologiques :**  
risques industriels, nucléaire,  
rupture de barrage.

**Risques Naturels :**  
inondation, mouvement de terrain,  
séisme, tempête, feux de forêts,  
avalanche, cyclone et  
éruption volcanique.

**Risques de Transport de Matières Dangereuses :**  
par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

# Alerte



**Vous entendez la sirène...**

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

A diagram showing the sound pattern of the alert siren. It consists of three identical cycles. Each cycle starts with a speaker icon, followed by a rising sound wave (represented by vertical bars of increasing height), a peak, and then a falling sound wave (represented by vertical bars of decreasing height). Above each cycle, a double-headed arrow indicates a duration of '1 minute 41s'. The cycles are separated by short gaps.

La commune est dotée d'un système national d'alerte (sirènes) associé à un code d'alerte. Ce système est testé le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, à midi.

**Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.**

Il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

# Fin d'Alerte

**vous entendez la FIN D'ALERTE...**

un son continu de 30 secondes

A diagram showing the sound pattern for the end of the alert. It starts with a speaker icon, followed by a continuous sound wave (represented by vertical bars of varying height) that rises to a peak and then falls. A double-headed arrow above the sound wave indicates a duration of '30 secondes'.

# Savoir donner l'alerte

Il est des situations (feux de forêts, mouvements de terrain,...) où vous pouvez être appelé à donner l'alerte. Le service à contacter est le Centre des Sapeurs Pompiers : **le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable.** Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- le numéro de téléphone où vous joindre,
- lieu et nature de l'événement,
- les risques éventuels que vous voyez,
- le nombre éventuel de victimes,
- les premières mesures que vous mettez en oeuvre

# Ayez les bons réflexes

## Ce qu'il ne faut pas faire !



### **N'allez pas chercher vos enfants à l'école :**

Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.



### **Ne téléphonez pas :**

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.



### **IMPORTANT :**

**Ne vous déplacez pas inutilement.  
Vous ne feriez qu'encombrer  
les voies de circulation qui doivent  
rester libres pour les secours.**

## Ce qu'il faut faire...



### **Mettez vous à l'abri :**

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. **Dans le cas d'un séisme**, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



### **Écoutez la radio France Bleue Azur sur 103.8MHz et 100.7MHz:**

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



### **Coupez le gaz et l'électricité :**

Pour éviter les risques d'explosion ou de court circuit.

### **Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités :**

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapées...).

# Le risque inondation

La commune est traversée par le vallon du Riou et le vallon de l'Escure qui se jettent tous deux dans le Loup. Ils sont susceptibles de provoquer la submersion du lit majeur au confluent de ces trois cours d'eau dans le quartier Saint Jean. Les eaux du Riou peuvent aussi menacer les chemins du Laquet, de la Papeterie et des Vergers.

La commune a connu en 2011, deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation par ruissellement.

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

- Prise en compte du risque dans l'urbanisme du risque d'inondation au travers du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.).
- Gestion du risque inondation et travaux d'entretien des berges pour le Loup avec le Syndicat Intercommunal de la vallée du Loup.
- Nettoyage et entretien obligatoires des vallons par les propriétaires.

### **PRÉVISION**

Vigilance météorologique qui permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

### **PROTECTION**

Déclenchement du dispositif O.R.S.E.C. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet si l'événement le justifie.

Au niveau communal, déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire pour assurer la sauvegarde de la population.



# C

## Consignes de Sécurité

### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### **PENDANT : SE METTRE A L'ABRI**

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

### **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

- si le bâtiment a été inondé : aérer, désinfecter à l'eau de javel et chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## Les bons réflexes



► Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



► Montez à pied dans les étages



► Ecoutez la radio  
► Respectez les consignes



► Fermez le gaz et l'électricité



► N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est important dans certains secteurs de la commune du Bar sur Loup notamment les plateaux de la Sarrée, de la Malle et certains quartiers situés au nord-ouest et au sud du village.

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

Réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage définie par arrêté préfectoral et municipal le cas échéant, documents consultables en mairie et sur le site. **IMPORTANT** : veillez à respecter les dispositions réglementaires relatives au débroussaillage !

Prise en compte du risque dans l'urbanisme au travers du plan de prévention des risques feux de forêt.

### **PRÉVISION**

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

### **PROTECTION**

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...



### **IMPORTANT :**

Les constructions peuvent être limitées par le Plan de Prévention des Risques, en zone rouge ou en limite de zone rouge.



# Consignes de Sécurité

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

### **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

## Les bons réflexes



# Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). La commune est concernée par un risque de glissements de terrain et de chute de blocs

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans l'urbanisme au travers du Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (P.P.R.m.t.).

Limitation des épandages d'eau dans les zones à risques

### **PRÉVISION**

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

### **PROTECTION**

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...



**IMPORTANT** : les constructions et l'assainissement sont souvent limités par le P.P.R. Il peut imposer des études géotechniques et des études hydrogéologiques.

La totalité de la commune est concernée par le risque Mouvement de Terrain, une cartographie de l'aléa est disponible en mairie.



## Les bons réflexes

### Pendant

à l'intérieur



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ Respectez les consignes des autorités

### Après



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
▶ Ne prenez pas l'ascenseur



▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse  
▶ Rejoignez le lieu de regroupement

# Le risque sismique

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune du Bar sur Loup est située en aléa modéré, 3. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011.

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

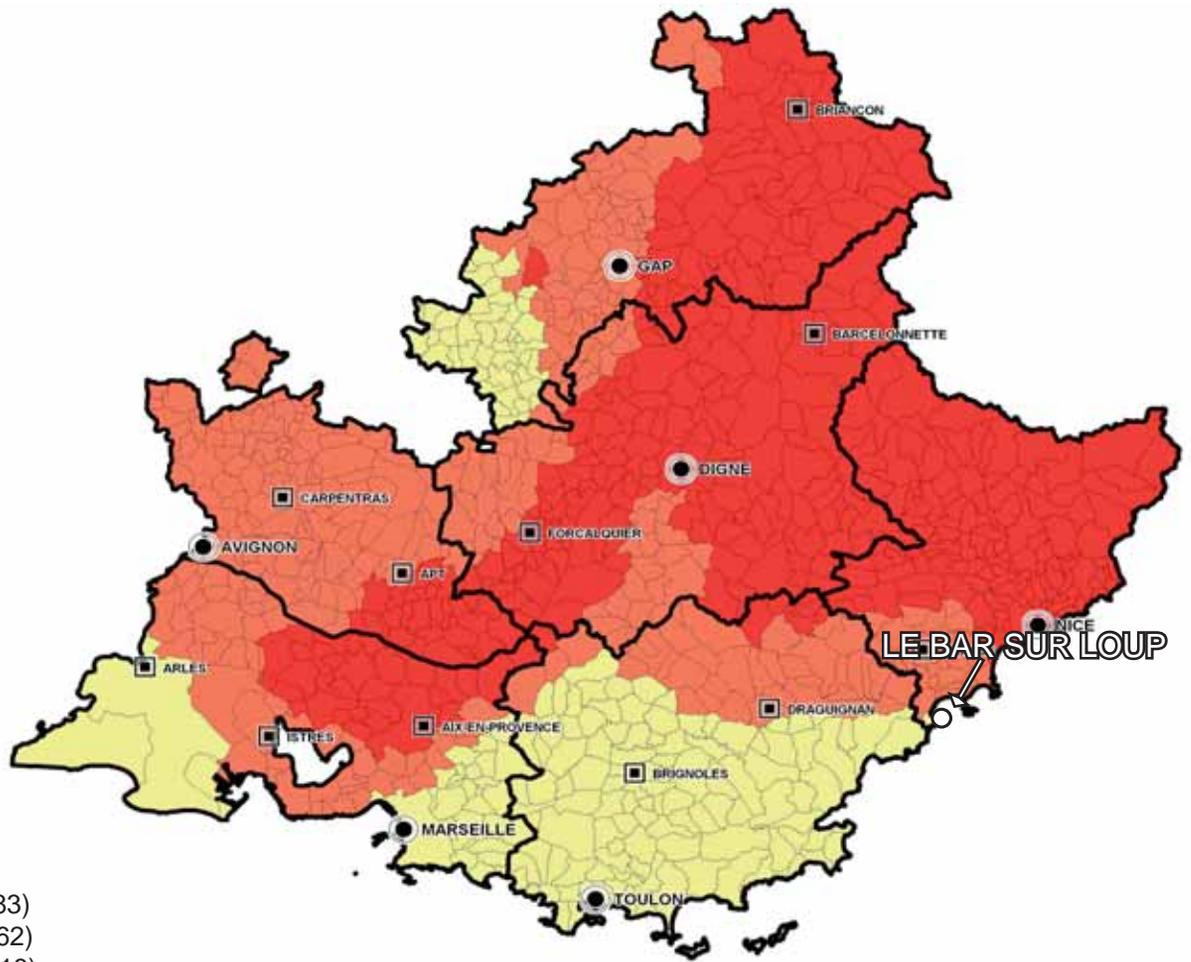
Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) ont été remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en oeuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

### **PRÉVISION**

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



# K



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

## Les bons réflexes

### Pendant

à l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

### Après



▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Écoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
▶ Ne prenez pas l'ascenseur

# Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site Mane. Les risques liés à cette installation industrielle sont les risques d'incendie, d'explosion et d'émission de gaz toxiques.

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

### **PRÉVISION**

Un P.O.I. (Plan d'Opération Interne) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un P.P.I. est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.



# n

## Plan Particulier d'Intervention Notre Dame



### Les bons réflexes



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations  
Éloignez-vous en



Ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle



▶ Écoutez la radio  
▶ Respectez les consignes de sécurité



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# Le risque T.M.D.

## Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque T.M.D., est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune du Bar sur Loup est concernée par le transport de matières dangereuses par route et par canalisation souterraine de gaz (Plateau de la Malle).

## Mesures de prévention

### **PRÉVENTION**

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (la D.R.E.A.L.) est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

### **PRÉVISION**

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- le dispositif O.R.S.E.C. (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé T.M.D. des Alpes-Maritimes.





# Consignes de Sécurité

## **AVANT : SAVOIR IDENTIFIER**

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

## **PENDANT : SE METTRE A L'ABRI**

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

## **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

## Les bons réflexes



# Le risque météo

# r

**Fortes pluies, orages, neige, vents violents...sont autant de risques météorologiques pouvant atteindre la commune du Bar sur Loup**

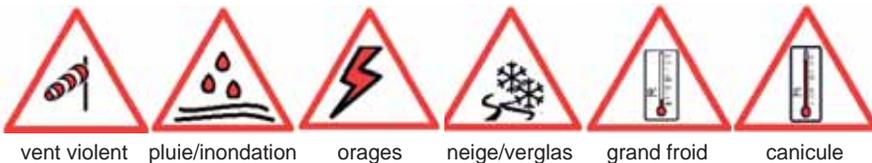
Afin d'anticiper les conséquences de ces phénomènes, Météo France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures. Il existe quatre couleurs, vert, jaune, orange et rouge, pour quatre niveaux de vigilance.

## A savoir

Dès le niveau orange, signe d'un phénomène dangereux de forte intensité, la Préfecture des Alpes Maritimes relaye l'information auprès des pouvoirs publics par messagerie vocale.

Immédiatement les élus et leurs équipes s'organisent pour réagir :

- annulation des éventuelles manifestations,
- sablage et salage des routes en hiver,
- mobilisation des équipes techniques...



## Comment être prévenus ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et relayés par les médias ou par téléphone au 3250.

La commune a également mis en place un système d'alerte par messagerie à l'attention de ses abonnés au site [www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr).

**Jouez la prudence, informez-vous !**

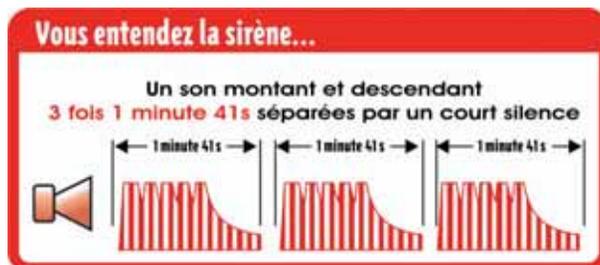
Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement. Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... c'est souvent une question de bon sens !



# Déclenchement de la Sirène

## Fiche Réflexe

### Savoir reconnaître l'alerte



**RAPPEL :**  
La sirène est testé  
le 1er mercredi de  
chaque mois,  
à midi.



 Rentrez rapidement  
dans le bâtiment  
le plus proche

 Mettez vous à  
l'écoute de la radio

 N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

 Ne téléphonez pas  
Libérez les lignes  
pour les secours

### Identifier la fin de l'alerte



#### IMPORTANT !

Avoir en permanence chez soi  
en prévision d'une alerte :

- une radio portable avec piles
- une lampe de poche avec piles
- vos papiers personnels
- une trousse de pharmacie
- des bougies et des allumettes

## Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

Mairie du Bar sur Loup : 04 92 60 35 70

Police Municipale : 06 80 36 24 78

Météo France : 3250

# Le Bar sur Loup

## D. I . C. R. I . M.

Octobre 2015

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

### Pour en savoir plus

<http://www.risquesmajeurs.fr/>

<http://depot.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/ddrm06/>



Document réalisé avec l'aide du Cypres,  
Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs  
<http://www.cypres.org>

